

Maître d'Ouvrage :

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES
LIBERTES
Direction Interrégionale de Lille
32-50 Boulevard Carnot
CS70031 - 59043 LILLE CEDEX



RELOGEMENT DE L'ALIP DE ST OMER



Archi-Cube
ARCHITECTE
1415 Route d'Estaires
62136 LA COUTURE
contact@archi-cube.fr
Tél : 03.21.01.74.65



Bureau d'Etude BTC
13 place St Pierre
59114 STEENVORDE
siege@btcing.com
Tél : 03.28.48.07.08

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT N°04 CLOISONS- PLATRERIE- FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES- AGENCEMENT

	Réf. : 1838p	Phase : PRO
Modifications	Date	Date :
0 Première diffusion	4/11/2025	4/11/2025
		N°
		Indice :
		0

Marchés de Travaux à Procédure Adaptée - Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

À, le
Signature et cachet du candidat

SOMMAIRE

1	GENERALITES.....	4
1.1	ETENDUE DES TRAVAUX	4
1.1.1	Travaux à réaliser	4
1.1.2	Prestations à la charge du présent Lot.....	4
1.2	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR.....	5
1.2.1	Responsabilité de l'entrepreneur.....	5
1.2.2	Etudes techniques - plans d'exécution	5
1.2.3	Obligation de résultat	5
1.3	SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES	5
1.3.1	Liaisons entre les corps d'état.....	5
1.3.2	Règles professionnelles	6
1.3.3	Réglementation sécurité incendie	6
1.3.4	Réglementations concernant la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier	6
1.3.5	Réglementations concernant les déchets et les bruits de chantier	6
1.3.6	Documents Généraux de références contractuels	7
1.3.7	Réglementation thermique	7
1.4	PRESCRIPTIONS D'EXECUTION PARTICULIERES	7
1.4.1	Protection des ouvrages neufs.....	7
1.4.2	Remise en état des lieux.....	8
1.4.3	Nuisances de chantier	8
1.4.4	Gestion des déchets	8
2	TRAVAUX DE PLATRIERIE – CLOISONS - FAUX PLAFONDS	9
2.1	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE.....	9
2.1.1	Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées).....	9
2.2	DOCUMENTS PARTICULIERS DE REFERENCE CONTRACTUELS	9
2.2.1	DTU et normes DTU	9
2.3	PRESCRIPTIONS DETAILLEES CONCERNANT LES OUVRAGES EN PLAQUES DE PAREMENT EN PLATRE 10	
2.3.1	Généralités	10
2.3.2	Cloisons de distribution en plaques vissées sur ossature	12
2.4	CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE	13
2.4.1	Cloisons de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique	13
2.4.2	Cloisons distributives de type 98/48 BA25 :	14
2.4.3	Cloison de distribution cintrées	14
2.5	DOUBLAGES.....	14
2.5.1	Habillages.....	14
2.6	PLAFONDS PLATRE	14
2.6.1	Plafonds Plaques de plâtres BA13.....	14
2.6.2	Plafonds Plaques de plâtres Coupe-feu 1h	15
2.6.3	Plafonds bois suspendu	15
2.6.4	Panneaux décoratifs et acoustiques pour plafonds et murs à base de laine de bois naturel Organic de chez KNAUF ou équivalent	15
2.7	PLAFONDS FIBRES	16
2.7.1	Plafonds standards	16
2.7.2	Réserve pour dalles cassées ou entretien	16
2.8	OUVRAGES DIVERS EN PLAFONDS	16
2.9	TRAITEMENT ACOUSTIQUES.....	16
2.9.1	Décor mural rond	16
2.9.2	Dalles de plafonds en saillie.....	16
3	TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES.....	17
3.1	SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES	17
3.1.1	Vérifications avant pose des menuiseries	17

3.1.2	Tolérances des menuiseries et réglages.....	17
3.1.3	Protection des bois	17
3.1.4	Dimensions des éléments constitutifs	18
3.1.5	Echantillons	18
3.1.6	Accessoires de manœuvre - Clés - Combinaisons.....	18
3.1.7	Habillages - Couvre-joints.....	18
3.1.8	Recoupement des vantaux de portes en partie basse.....	18
3.1.9	Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.	19
3.1.10	Articles de ferrage - Quincaillerie	19
3.2	PRESRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE.....	19
3.2.1	Mise en œuvre des dormants et des blocs-portes en bois sans caractéristiques techniques particulières.....	19
3.3	PRESRIPTIONS CONCERNANT LES PRODUITS ET MATERIAUX	20
3.3.1	Fournitures et matériaux - Menuiseries.....	20
3.4	DOCUMENTS PARTICULIERS DE REFERENCE CONTRACTUELS	24
3.4.1	DTU et normes DTU	24
3.4.2	Normes	25
3.5	PORTES INTERIEURES – OUVRAGES DIVERS MENUISERIE	26
3.5.1	Portes intérieures isoplanes stratifiées à âme pleine.....	26
3.5.2	Châssis intérieurs Pare-Flamme	29
3.5.3	Cloisons vitrées acoustiques RW 30-35db.....	29
3.5.4	Cloisonnettes WC et habillage mural stratifié de 12.5mm	29
3.5.5	Plinthes bois droites.....	30
3.5.6	Repérage des locaux sur leurs portes.....	30
3.5.7	Organigramme.....	31
3.6	AGENCEMENT.....	31
3.6.1	Banque d'accueil	31
3.6.2	Cuisines équipées	31
3.7	STORES THERMIQUES ANTI CHALEUR EXTERIEUR ELECTRIQUES	36

1 GENERALITES

1.1 Etendue des travaux

1.1.1 Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser au titre de ce Lot sont essentiellement les suivants :

Travaux de Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds :

- Cloisons en plaque de plâtre sur ossature métallique ;
- Gainex techniques en plaque de plâtre sur ossature métallique ;
- Habillages en plaques de plâtre collées ;
- Faux-plafonds CF ou non en plaques de plâtre suspendues à une ossature métallique ;
- Faux-plafonds en dalles 600x600 sur ossature métallique ;
- Retombées en plaques de plâtre ;
- Isolation acoustique en laine de verre sur faux-plafonds ;

Travaux de Menuiserie intérieure :

- Portes intérieures ;
- Cloisons vitrées
- Imposte vitrées intérieures ;
- Stores intérieurs ;
- Façades de gaines techniques ;
- Trappes de visites de gaine techniques ;
- Plinthes bois ;
- Tablettes bois ;
- Signalétique des locaux ;
- Banque d'accueil ;
- Divers travaux de menuiseries intérieures ;

1.1.2 Prestations à la charge du présent Lot

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravats de ses travaux ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans d'exécution ;
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans " comme construit " pour être remise au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier ;
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.
- La remise au maître d'ouvrage lors de la réception :
 - La ou les notices de fonctionnement ;
 - La ou les notices d'entretien.

1.2 Obligations de l'entrepreneur

1.2.1 Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par la destination finale des locaux, dont notamment :

- Conformité à la réglementation ;
- Conditions hygrométriques des locaux ;
- Nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- Conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- Compatibilité des matériaux entre eux ;
- etc.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères imposés par la destination finale des locaux.

Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'œuvre prendra alors toutes décisions à ce sujet.

1.2.2 Etudes techniques - plans d'exécution

Selon stipulations du C.C.A.P., les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge de l'entrepreneur :

Établissement de toutes les études et notes de calcul sur la base de la réglementation et des normes applicables ;

Établissement de tous les plans d'exécution nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages.

L'entrepreneur a à sa charge, l'établissement des plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier.

Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier.

Ces pièces seront à remettre au maître d'œuvre en 5 exemplaires + 1 exemplaire reproductible.

1.2.3 Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat : il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

1.3 Spécifications et prescriptions générales

1.3.1 Liaisons entre les corps d'état

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

L'entrepreneur du présent Lot sera tenu de fournir pendant la période de préparation tous les plans d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, cet entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleront, tant sur ces propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché ne pourra en aucun se prévaloir ensuite, de manques de renseignements ou autres pour réclamer un supplément aux prix de son marché.

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent Lot devra remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par l'intermédiaire du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider lesdites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent Lot.

En complément aux prescriptions des DTU l'entrepreneur sera tenu :

De s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur ses travaux ;

De prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

1.3.2 Règles professionnelles

L'entrepreneur devra respecter, pour les ouvrages concernés, les "Règles professionnelles" acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits).

La liste de ces règles est publiée semestriellement sur le site de l'Agence Qualité Construction à l'adresse "www.qualiteconstruction.com/c2p" et l'entrepreneur est contractuellement réputé en avoir pris connaissance.

La liste faisant référence pour le présent marché est celle en cours à la date de signature du marché.

Pour les "Règles professionnelles" faisant l'objet d'une "mise en observation" (liste disponible à la même adresse), l'entrepreneur souhaitant mettre en œuvre l'un de ces produit ou procédé devra vérifier, auprès de son Assureur, si celui-ci ne fait pas l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

Il devra, si c'est le cas, faire part, par écrit au maître d'ouvrage, de l'ouvrage concerné par cette "mise en observation" ainsi que des démarches effectuées pour garantir l'assurance des prestations objet du présent marché.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, mettre en œuvre des ouvrages qui ne seraient pas couverts par ses assureurs.

1.3.3 Réglementation sécurité incendie

L'entrepreneur devra respecter les exigences fixées par la réglementation incendie, notamment :

La réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre ;

Le comportement au feu des ouvrages en place.

1.3.4 Réglementations concernant la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier

Pour la réglementation concernant :

La sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;

La sécurité des ouvriers contre les chutes ;

La protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante ;

L'entrepreneur se reportera à la législation en vigueur.

1.3.5 Réglementations concernant les déchets et les bruits de chantier

Déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

Déchets courants :

Directive cadre européenne 2008/98/CE ;

Nomenclature déchets : annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'Environnement ;

Principe de responsabilité du producteur de déchets : articles L 541-2 et L 541-23 du Code de l'Environnement ;

Principe de responsabilité élargie du producteur (REP) : article L 541-10 du Code de l'Environnement ;

Collecte et transport de déchets, déclaration préfecture : article R 541-50 du Code de l'Environnement ;

Bordereaux de traçabilité des déchets : article R 541-45 du Code de l'Environnement ;

Registre déchets : arrêté du 29 février 2012 ;

Obligations liées aux emballages : articles R 543-66 à R 543-74 du Code de l'Environnement ;

Diagnostic déchets avant démolition : décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 et arrêté du 19 décembre 2011 ;

Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP : article L 541-14 du Code de l'Environnement ;

Transfert transfrontalier de déchets : note de synthèse du Ministère et règlement du 14 juin 2006.

Bruits de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

L'article R. 1334-36 du Code de la santé publique concernant " les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;

L'article R. 1337-6 du Code de la santé publique, concernant " les bruits de voisinage résultant des chantiers de travaux publics ou privés " qui sanctionne les infractions suivantes :

Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes concernant soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements,

Le fait de ne pas prendre les précautions suffisantes pour limiter le bruit.

Les comportements anormalement bruyants ;

Les arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels dont l'entrepreneur du présent Lot est réputé avoir pris connaissance avant le début des travaux.

a) Réglementation concernant les matériels de chantier

Les engins de chantiers sont soumis à deux régimes réglementaires limitant leurs niveaux sonores que l'entrepreneur du présent Lot se tenu de respecter :

Le décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 concernant " les émissions sonores des objets et engins bruyants " ;

La directive européenne (directive 2000/14/CE concernant " les exigences relatives aux niveaux admissibles d'émissions sonores ".

1.3.6 Documents Généraux de références contractuels

Les "Documents de référence contractuels" applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

le Code civil ;

le Code de la construction et de l'habitation ;

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code des communes ;

le Code de la santé publique ;

le Code de l'environnement ;

le Code de l'urbanisme ;

le Code rural ;

le Code du travail ;

tous les autres codes applicables ;

le Règlement sanitaire national et/ou départemental ;

la Réglementation sécurité incendie ;

les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier ;

les textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux ;

les textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché ;

etc.

1.3.7 Réglementation thermique

L'entrepreneur devra respecter les exigences fixées par les réglementations thermiques en vigueur et ses textes complémentaires.

1.4 Prescriptions d'exécution particulières

1.4.1 Protection des ouvrages neufs

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.

1.4.2 Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que toutes autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

1.4.3 Nuisances de chantier

Aucune nuisance ne devra être apportée par l'entreprise au voisinage. La législation en vigueur sera strictement respectée.

1.4.4 Gestion des déchets

Dans les pièces administratives, il est demandé aux entreprises de prévoir les moyens nécessaires pour assurer le tri de l'ensemble des déchets de chantier:

- déchets dangereux
- déchets inertes
- déchets non dangereux
- déchet d'emballage.

Le tri et l'évacuation des déchets à la charge de chaque titulaire ne sont pas versés au compte prorata.

Le CCAP prévoit que chaque titulaire assure le tri, le stockage et l'évacuation de ces déchets. Afin de s'assurer du respect des SOGED, l'ensemble des déchets seront suivis par le biais de bordereau de suivi des déchets dont un modèle est joint au DCE.

Des pénalités de retard sont prévues en cas en l'absence du respect des consignes de tri sélectif indiquées dans les SOGED.

L'entreprise détaillera dans son SOGED les moyens techniques qu'elles proposent afin de réduire et de trier les déchets.

L'entreprise aura l'obligation :

- de trier les déchets selon les modalités prévues dans le SOGED ;
- de sensibiliser l'ensemble de son personnel avant le démarrage du chantier, et régulièrement pendant son déroulement, aux modalités de collecte (tri des déchets pour valorisation) et aux bonnes pratiques de gestion des déchets propres à son lot ;
- de maintenir le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge.

Sur le chantier, il est strictement interdit de :

- brûler les déchets,
- d'abandonner ou enfouir sur le chantier ou en dehors, les déchets,
- de recourir à des filières, collecteurs ou des sites de traitement non réglementaires ou non autorisés,
- de déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement.

L'entreprise apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination des déchets et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le bordereau de suivi non réglementaire, joint en annexe, devront être intégrés dans le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Nota : la facturation de la ligne de poste gestion des déchets ne pourra être réalisée que sur transmission à la maîtrise d'ouvrage des bordereaux de suivi des déchets concernés.

2 TRAVAUX DE PLÂTRERIE – CLOISONS - FAUX PLAFONDS

2.1 Prescriptions concernant la mise en œuvre

2.1.1 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)

A. Généralités

Les travaux de cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre comprendront les prestations énumérées au NF DTU 25.41.

B. Prescriptions relatives aux matériaux

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :

Les plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant les spécifications ci-après ;

Les matériaux de traitement des joints et raccords ;

L'ossature bois et/ou métalliques suivant les spécifications ci-après ;

Le moyen de fixation par pointes ou par vis ;

L'adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc. ;
devront répondre aux prescriptions du NF DTU 25.41.

C. Cloisons neuves

En ce qui concerne notamment les jonctions des cloisons avec le sol, le plafond et contre les parois verticales, l'entrepreneur devra réaliser tous travaux et mettre en place toutes fournitures accessoires, afin d'obtenir une jonction et une finition répondant aux règles de l'art, ainsi qu'aux impératifs d'isolement phonique le cas échéant.

2.2 Documents particuliers de référence contractuels

2.2.1 DTU et normes DTU

NF DTU 25.1 (P71-201) : Enduits intérieurs en plâtre

NF DTU 25.1 P1-1 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P71-201-1-1)

NF DTU 25.1 P1-2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P71-201-1-2)

NF DTU 25.1 P2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P71-201-2)

DTU 25.31 (P72-202) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses)

DTU 25.31 (NF P72-202-1) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P72-202-1)

DTU 25.31 (NF P72-202-2) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P72-202-2)

DTU 25.31 (P72-202-3) (juillet 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 3 : Mémento (Indice de classement : P72-202-3)

NF DTU 25.41 (P72-203) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)

NF DTU 25.41 P1-1 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P72-203-1-1)

NF DTU 25.41 P1-2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P72-203-1-2)

NF DTU 25.41 P2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à face cartonnées - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-203-2)

NF DTU 25.42 (P72-204) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant

NF DTU 25.42 P1-1 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P72-204-1-1)

NF DTU 25.42 P1-2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P72-204-1-2)

NF DTU 25.42 P2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-204-2)

NF DTU 58.1 (P68-203) : Plafonds suspendus

NF DTU 58.1 P1-1 (décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P68-203-1-1)

NF DTU 58.1 P1-2 (décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P68-203-1-2)

NF DTU 58.1 P2 (décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CGS) (Indice de classement : P68-203-2)

2.3 Prescriptions détaillées concernant les ouvrages en plaques de parement en plâtre

2.3.1 Généralités

A. Mise en œuvre des ouvrages

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des NF DTU 25.41 et DTU 25.42 ;

B. Fixations et accrochages

Il appartiendra à l'entrepreneur d'utiliser le mode de fixation adapté à la nature du support.

Il est rappelé que la fixation par pistoscellement ne doit être utilisée ni sur les supports fragiles ou comportant des canalisations incorporées, ni pour des fixations soumises à des sollicitations en traction.

a) Fixation dans les ouvrages horizontaux

L'entrepreneur sera tenu de s'assurer que le type de fixation mis en œuvre est adapté à la charge à supporter.

b) Fixation dans les ouvrages verticaux

L'entrepreneur sera tenu de s'assurer que le type de fixation mis en œuvre est adapté à la charge à supporter.

Suivant cette charge et par ordre croissant, les fixations pourront s'effectuer :

Par crochets X ou similaires ;

Directement dans les plaques à l'aide de chevilles à expansion en respectant les charges admissibles par fixation précisées par le fabricant ;

Par vissage dans les montants verticaux ;

Fixées sur des supports ou renforts incorporés à l'ossature des cloisons ou contre cloisons.

Les supports sanitaires pour équipements suspendus seront intégrés aux ossatures métalliques des cloisons, doublages et gaines techniques avant la mise en œuvre des plaques.

C. Traitement des joints

Le traitement des joints respectera les prescriptions du NF DTU 25.41.

a) Supports

Les supports devront être secs, non pulvérulents et compatibles avec le système de jointoiement envisagé.

Avant le traitement des joints, l'entrepreneur procédera aux divers garnissages et rebouchages nécessaires à l'aide d'un mortier adhésif.

Le taux de gâchage de ce mortier devra respecter strictement les indications du fabricant.

b) Application

Après exécution des garnissages et rebouchages nécessaires, le traitement des joints sera effectué de manière à en faire disparaître la surépaisseur lors de la finition.

De même, la superposition des bandes à joint lors des intersections sera proscrite.

La protection des angles saillants sera réalisée soit à l'aide de cornières d'angles (métalliques ou plastiques), soit à l'aide de bandes armées.

Dans le cas d'une application mécanique, seuls les enduits à séchage pourront être utilisés.

c) Joints de dilatation ou de positionnement

Lorsqu'ils sont nécessaires, l'entrepreneur sera particulièrement attentif au bon positionnement des profilés de dilatation.

D. Dispositions spécifiques aux locaux humides

L'entrepreneur devra s'assurer de l'adéquation des plaques mises en œuvre avec la destination des locaux.

Les travaux en locaux humides nécessitant une parfaite coordination entre les lots intervenants, la répartition des travaux respectera les prescriptions du DTU 25.41.

En cas de présence d'appareils sanitaires et en complément des joints d'étanchéité situés entre les appareils et les parois verticales, un joint de finition périphérique souple et continu sera réalisé sans interruption entre les revêtements et les appareils.

a) Dans le cas de locaux humides EB

En dehors du cas de revêtements de sol et plinthes soudés ou de revêtements de sol relevés, un film polyéthylène dépassant le niveau du sol fini d'environ 20 mm sera fixé en même temps que la lisse.

Dans le cas d'une séparation avec un local EA, on interposera un joint souple entre la lisse et le sol.

b) Dans le cas de locaux humides EB+ privatif

En plus des prescriptions propres aux locaux EB, on incorporera 2 cordons de joints latéraux ou un joint central en bande de mousse imprégnée entre la lisse et le sol.

c) Dans le cas de locaux humides EB+ collectifs

L'entrepreneur respectera strictement les prescriptions de l'Avis Technique (ATec) ou du Document Technique d'Application (DTA) des systèmes de cloisons et contre cloisons concernés par cet usage et intégrera les conséquences éventuelles de la présence d'un SPEC (Système de Protection à l'Eau sous Carrelage).

E. Réception des ouvrages

Les règles de contrôle qui seront appliquées lors de la réception des ouvrages concernent la planéité générale, la planéité locale, l'horizontalité, l'aplomb et l'état de surface.

a) Planéité générale

Une règle de 2,00 m appliquée à la sous-face de l'ouvrage et promenée en tous sens, ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

b) Planéité locale

Une règle de 0,20 m à talons de 1 mm appliquée perpendiculairement à l'axe du joint ne doit pas "boîter" et ne doit pas faire apparaître un écart supérieur à 2 mm avec le point le plus en retrait.

c) Horizontalité (pour les plafonds)

L'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3 mm par mètre sans dépasser 20 mm.

d) Aplomb (pour les cloisons, doublages et gaines techniques)

Le faux aplomb mesuré sur une hauteur d'étage courante (de l'ordre de 2,50 m) ne doit pas excéder 5 mm.

e) État de surface

L'état de surface du parement doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré.

2.3.2 Cloisons de distribution en plaques vissées sur ossature

A. Avant le début des travaux

L'entrepreneur devra s'assurer que les travaux peuvent s'exécuter à l'abri total des intempéries. Il devra également coordonner, avec les autres corps d'état, la mise en place des conduits et incorporations diverses.

Il validera le choix des plaques au regard des sollicitations sur les ouvrages en fonction de la destination des locaux ainsi que le dimensionnement des cloisons, notamment en hauteur.

En cas d'anomalie, il fera, par écrit au maître d'œuvre, les observations qu'il jugera utiles.

B. Mise en œuvre des ossatures

a) Mise en œuvre des rails bas

Sur sol fini, les rails bas seront fixés mécaniquement par un moyen adapté à la nature du support. Si le bon maintien des montants d'huissier le justifie, les rails seront remontés en équerre sur la hauteur nécessaire.

Les jonctions en T ou en L seront traitées de manière à respecter le jeu nécessaire au passage des parements.

Dans les locaux humides, cette fixation sera accompagnée d'un joint souple continu entre les rails et le sol. Sur sol brut, cette fixation sera complétée par une protection complémentaire (film polyéthylène dépassant le niveau du sol fini d'environ 20 mm) entre le rail et le sol qui sera fixée en même temps que le rail.

b) Mise en œuvre des rails hauts

Sous plancher, les rails hauts seront fixés mécaniquement par un moyen adapté à la nature du support. Sous plafond en plaques de plâtre, les rails hauts seront vissés dans l'ossature du plafond ou chevillés dans les plaques en fonction de l'orientation relative de la cloison et de l'ossature du plafond.

c) Mise en œuvre des montants

Les montants seront fixés par un moyen adapté à la nature du support.

Les montants intermédiaires seront disposés parallèlement avec un entraxe adapté à la hauteur de l'ouvrage.

C. Mise en place des isolants et équipements complémentaires

Les canalisations, gaines électriques et supports d'équipements (sanitaires ou autres) devront être incorporés avant la pose des parements.

Les isolants seront intégrés au fur et à mesure de la pose des parements.

D. Mise en œuvre des plaques

Les plaques seront posées verticalement, jointives, butées en tête en réservant en pied un jeu de 10 mm environ et fixées par des vis de longueur adaptée.

Dans le cas de double parement, les joints entre les plaques seront décalés.

Avant le traitement des joints, les jeux éventuels entre plaques seront rebouchés sur toute l'épaisseur du parement à l'aide de mortier adhésif.

E. Points singuliers

a) Mise en œuvre de blocs-porte

Les blocs-porte seront posés au fur et à mesure de l'avancement, soit après la mise en place de l'ossature, soit après la mise en œuvre de l'un des parements afin de faciliter le centrage des huisseries.

Le choix des montants situés au droit des huisseries sera adapté au poids de la porte (légère - lourde - très lourde).

En partie basse, les pieds d'huisseries seront fixés :

Soit par encastrement et scellement dans le sol ;

Soit par l'intermédiaire d'équerres indépendantes ou intégrées, fixées sur les rails bas ;

Soit par l'intermédiaire d'un étrier prévu en pied d'huisserie.

En imposte, les rails seront fixés sur les traverses hautes ou, en l'absence d'étrier, grugés, rabattus et emboîtés sur les montants adjacents.

Renforcement des montants fixés par boxage ou coiffage avec un rail pour fixation des huisseries en périphérie de l'ouverture.

Les montants de départ d'impostes et d'allèges devront impérativement être solidarités sur les montants filants.

En cas de blocs-porte résistants au feu, ils devront obligatoirement faire l'objet d'un procès-verbal d'essais spécifique au montage réalisé.

b) Jonctions en L et en T

Les différentes jonctions en T ou en L, les raccords d'angle en T, abouts de cloisons, etc. seront réalisées par fixation des montants de départ sur les parements.

c) Locaux humides

Dans le cas de doublage à parements simples en plaques hydrofugées BA 13 et d'une finition par carrelage, l'entraxe des ossatures verticales sera réduit à 0,40 m afin d'améliorer la rigidité des supports.

Sur sol fini, l'étanchéité entre les plaques et le plancher sera assurée par un joint mastic.

F. Raccordement avec les gaines techniques

Lorsque les cloisons de distribution constituent une des parois de la gaine, les performances de ces ouvrages (réaction et résistance au feu, indice d'affaiblissement acoustique) devront être au moins égales à celles des parois des gaines.

2.4 CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE SUR OSSATURE METALLIQUE

2.4.1 Cloisons de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique de type "Placostil" ou équivalent.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du NF DTU 25.41 et du fabricant :

Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires ;

Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le menuisier ;

Mise en place des plaques vissées sur l'ossature.

Finition des cloisons par ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général.

A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

L'entrepreneur veillera à respecter impérativement, pour chaque type de cloisons, les hauteurs maximales préconisées par le fabricant en fonction de la présence de montants simples ou doubles et de l'entraxe de ces montants.

Dans la cas d'exigence de CF, l'entrepreneur prendra toutes mesures de calfeutrements, joints périmétriques etc. afin d'assurer le degré CF de la paroi dans sa globalité.

2.4.1.1 Cloison distributives type Habito ultrarésistantes

Cloison Habito constituée de plaques Habito très haute dureté de 13 mm d'épaisseur fixées à l'aide de vis Habito sur une ossature en acier galvanisé Placostil ou équivalent.

Épaisseur totale de la cloison : 98 mm

Nombre et épaisseur des plaques par parement : 1 X habito de 13 mm + 1 BA13
Remplissage par laine roche 45mm
Plaques de plâtre type BA13 en peau intérieure
Plaques de plâtre type BA13 Habito en peau extérieure
Hydrofuge en pièces humides
Cloisons de distribution des locaux et gaines techniques toute hauteur jusque sous planchers
Performances : résistance aux chocs : 120J
Résistance au feu : EI 60
Isolation acoustique : 50db

Prévoir des montants à entraxe de 40 pour une performance acoustique supérieure

Localisation

Ensemble des cloisons situées en milieu ouvert

2.4.2 Cloisons distributives de type 98/48 BA25 :

Épaisseur totale de la cloison : 98 mm
Nombre et épaisseur des plaques par parement : 1 x BA 25
Remplissage par laine roche 45 mm
Et 1 x BA 25
Plaques de parement hydrofuge en pièces humides

Performances : résistance aux chocs : 120J
Résistance au feu : EI 60
Isolation acoustique : 48 db

Localisation : Selon plans :

Ensemble des cloisons de distribution des locaux ERT

2.4.3 Cloison de distribution cintrées

Fourniture et pose de cloisons PREGYMETAL contour D98/62 avec 4 BA6 de chez Siniat ou équivalent
Compris toutes sujétions pour réalisation cloisons cintrés

Localisation

2 angles des cloisons toutes hauteurs dans le dégagement milieu ouvert et
Cloison double cintrage de 98 mm d'épaisseur au milieu de la salle d'attente sur 90 cm de haut

2.5 DOUBLAGES

2.5.1 Habillages

- Parement sur toutes surfaces y compris champs de cloison et ébrasements au droit des ouvertures, composé d'1 plaque de plâtre cartonné 13 mm épaisseur collé par plots sur le mur et sur la plaque.
- Plaques de parement hydrofuge en pièces humides
- Compris toutes sujétions de renforts d'angles

Localisation : Selon plans : Habillage de la structure

Hauteur = hauteur vue sous faux plafonds + 10cm

Habillage des bâtis supports des sanitaires.

2.6 PLAFONDS PLATRE

2.6.1 Plafonds Plaques de plâtres BA13

Plafonds réalisés en parement constitué de plaques de plâtre du type PLACOPLATRE ou de qualité équivalente et comprenant :

Revêtement en parement en assemblages de plaques d'épaisseur 13 mm, sur une ossature en profilés et fourrures F530 ou équivalent, cette ossature étant suspendue au support par système de suspentes appropriées de longueur adaptée.

Sans pouvoir CF

Plaques de plâtre type BA13 Hydrofuge dans les locaux humides.

Nombre de plaques par parement : 1

Tous les joints apparents après pose seront soigneusement traités à l'enduit ratissé en deux couches avec bande incorporée, avec les produits et suivant les spécifications du fabricant

Compris sujétions de réservations pour incorporations (luminaires, grilles de ventilation, etc...) selon

Tous les trous en plafonds seront soigneusement calfeutrés avec plâtre et filasse, au droit des gaines techniques, des trémies diverses, des luminaires etc...en traversée des plafonds

Compris sujétions de retombées, jouées, soffites en plaques de plâtre selon détails architecte

Localisation

Plafonds des Sanitaires partie milieu ouvert

2.6.2 Plafonds Plaques de plâtres Coupe-feu 1h

Plafonds réalisés en parement constitué de 2 plaques de placoflam BA13 du type PLACOPLATRE ou de qualité équivalente et comprenant :

Revêtement en parement en assemblages de plaques d'épaisseur 13 mm, sur une ossature en profilés et fourrures PRF still F 530 ou équivalent, cette ossature étant suspendue au support par système de suspentes appropriées de longueur adaptée.

Plaques de plâtre type BA13 Hydrofuge dans les pièces humides

Tous les joints apparents après pose seront soigneusement traités à l'enduit ratissé en deux couches avec bande incorporée, avec les produits et suivant les spécifications du fabricant

Tous les trous en plafonds seront soigneusement calfeutrés avec plâtre et filasse,

Localisation

Plafonds CF 1h dans les locaux suivants ;

Local Repro partie ERP

Fournitures 1

Fournitures 2

Local ménage,

Local Archives

Local technique accueil

Serveur

Local Technique

2.6.3 Plafonds bois suspendu

Modèle ECOGRID 20260.05 5 LAMES DE 20 mm de large par 60 mm de haut ajourage 80% de chez ARDEMO contact : BY VAL CONSULTING contact@ardemo-france.com ou équivalent

Fixation brevetée Easyslide

Localisation

Plafonds de l'accueil secretariat MO

de la salle d'attente

du sas d'accueil et

des dégagements partie milieu ouvert

2.6.4 Panneaux décoratifs et acoustiques pour plafonds et murs à base de laine de bois naturel Organic de chez KNAUF ou équivalent

Panneaux ORGANIC CREATIVE IMPRESSION. CREATIVE WIND & LEAFS épaisseur 35 mm

Calpinage de format rectangulaires 600mm x 200mm et 600 x 1200 et 600 x 600

Plafonds démontables Ossature cachée T35

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, le DTU 58.1 et la norme EN 13964

Teintes aux choix de l'architecte

Localisation

Plafonds des box, bureau RDI bureau permanence, bureau binôme, compris

Habillage des murs mitoyen avec un autre box. Sur une hauteur de 100 cm compris profil de finition en aluminium laqué masquant la tranche de la dalle.

2.7 PLAFONDS FIBRES

2.7.1 Plafonds standards

Faux-plafond démontable composé de dalles 600x600 comprenant :
Système d'ossature porteuse comprenant suspentes et ossature en profilés acier galvanisé laqué T 24 mm
Dalles 600x600 types ROCKFON
Modules 0m60 x 0m60 ép. 20mm
Prévoir des dalles adaptées aux locaux humides dans les douches et les sanitaires.

Localisation : ensemble des locaux en ERT non CF, bureau binôme et salles actions collectives 1 et 2 coté ERP :

2.7.2 Réserve pour dalles cassées ou entretien

Pour l'ensemble des plafonds suspendus décrits ci-dessus, l'entrepreneur devra laisser sur le chantier, à libre disposition du Maître de l'Ouvrage une réserve de dalles (dalles en caisse, soigneusement emballée et protégée) destinée à assurer le petit entretien après les périodes de garanties, valeur forfaitaire : 3 %

Localisation : réserves pour entretien pour tous les types de plafonds suspendus fibres

2.8 OUVRAGES DIVERS EN PLAFONDS

Ouvrages divers en plafonds habillés en parement simple constitué de 2 plaques de plâtre d'épaisseur 13 mm plâtre du type PLACOPLÂTRE ou de qualité équivalente et comprenant :

Compris toutes fournitures et calfeutrements nécessaires
Toutes les ossatures et renforts complémentaires pour exécution sur hauteur importante
Compris isolation périphérique sur ossature :
Travaux de finition peinture à charge de l'entrepreneur du Lot Peinture

Localisation : tous les habillages de gaines comme en salle de convivialité
Habillage trémie trappe accès plénum dans le LT

Ensemble des habillages de gaines, tuyaux ou remontées en trémies de plafonds suspendus de tous types à la demande.

2.9 TRAITEMENT ACOUSTIQUES

2.9.1 Décor mural rond

Fourniture et pose d'élément mural ronds en fibre acoustique rPET compacte 12 mm de chez ARTECK ou équivalent
Coloris au choix de l'architecte

Dimensions et nombre :
Rondo Art : Diamètre 900 mm, 600 mm et 300 mm
En prévoir 2 de chaque

Localisation :
A installer sur le mur de la salle d'attente et en salle de convivialité côté ERT

2.9.2 Dalles de plafonds en saillie

Fourniture et pose de dalles de plafonds en saillie dépassant de la structure de type Blocksound out en fibre acoustique rPET compacte 60 mm de chez ARTECK ou équivalent recouverte de tissus uni
Coloris au choix de l'architecte
600 x 600 mm épaisseur 60 mm

Localisation :
A installer au plafond de la salle de réunion de la salle de convivialité et des 2 salles d'actions collectives.
Prévoir 1 dalle pour 9 m2 par salle

3 TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

3.1 Spécifications et prescriptions générales

3.1.1 Vérifications avant pose des menuiseries

Les locaux seront hors d'eau et hors d'air.

Les locaux seront proches de leur ambiance d'utilisation et protégés contre toute réhumidification et de toute variation brutale de température ou d'hygrométrie.

Les plâtres, sols, parois et enduits ou raccords à base de liants hydrauliques seront terminés et secs sauf Les locaux seront dégagés et nettoyés.

Les parois supports et les sols seront débarrassés de toute surépaisseur de plâtre, ciment, enduit, etc.

L'entrepreneur devra vérifier les tolérances du support (aplomb, équerrage, niveaux, etc.) selon les NF DTU concernés.

L'entrepreneur devra vérifier la présence du trait de niveau sur toutes les parois supports à proximité de chaque ouvrage de menuiserie intérieure (maximum à 1 m).

3.1.2 Tolérances des menuiseries et réglages

A. Tolérances du dormant

Les défauts d'aplomb des montants du dormant ne devront pas excéder 2 mm par mètre dans le plan de la cloison. De plus les défauts de rectitude et de parallélisme des montants ne devront pas excéder 2 mm dans tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne devront pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Les défauts d'équerrage du dormant après pose ne devront pas excéder 2 mm maximum.

Les tolérances sur la pose des vantaux devront être conformes avec les spécifications définies dans la norme NF P23-311.

B. Tolérances du vantail sur dormant posé

La planéité des ouvrants et les jeux de montages des différents types de portes devront respectés ceux définis dans la NF P23-311.

C. Organes de rotation et de translation

Les réglages des organes de rotation (paumelles réglables, pivots, etc.) et de translation (rails, galets, guides, butées, etc.) seront réalisés au moment de la pose des vantaux, de façon à assurer le parfait fonctionnement de la menuiserie.

3.1.3 Protection des bois

A. Protection insecticide et fongicide

La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.

L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté dans tous les cas où cette protection est nécessaire, selon spécifications du NF DTU 36.2 et/ou de la norme NF P23-305.

B. Couche d'impression

Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent Lot, ou si le présent Lot n'a aucune couche à sa charge.

Dans le cas où le présent Lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture.

L'entrepreneur du présent lot aura à prendre contact, en temps voulu, à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture.

Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent Lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent Lot munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

3.1.4 Dimensions des éléments constitutifs

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage, en fonction notamment :

- o Des dimensions de l'ouvrage ;
- o Du type du ou des ouvrants ;
- o Du type et du nombre des ferrages et des fixations ;
- o De l'utilisation de l'ouvrage ;
- o Des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- o Des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ;
- o De la position de l'ouvrage.

3.1.5 Echantillons

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

3.1.6 Accessoires de manœuvre - Clés - Combinaisons

A. Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent Lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clefs et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- o Les clefs pour les serrures ;
- o Les clefs à carré pour les batteuses et autres ;
- o etc.

Nombre de clefs à fournir :

- o Pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires, à fournir 3 clefs.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clefs jusqu'à la réception des travaux.

B. Combinaisons de serrures- Organigramme

C'est l'entrepreneur du présent lot qui a, à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures en accord avec l'organigramme du site. Le présent lot aura aussi à sa charge la fourniture des canons des portes extérieures suivant indications du lot concernés. Pose des canons commandés à la charge du lot menuiseries extérieures.

3.1.7 Habillages - Couvre-joints

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous les habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

3.1.8 Recoupement des vantaux de portes en partie basse

L'entrepreneur du présent Lot doit tous les recoupements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévus.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

3.1.9 Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc. devront, dans tous les cas, présenter une finition absolument parfaite, les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut vu sur les parements ne seront tolérés.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimales soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de "contrebalancement", etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à "joints vifs", les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

3.1.10 Articles de ferrage - Quincaillerie

Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation du maître d'œuvre les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

Ces articles devront répondre aux spécifications ci-après.

Le maître d'œuvre aura toujours le droit de refuser les articles proposés, s'ils ne répondent pas aux prescriptions et spécifications du présent CCTP.

Les articles de quincaillerie certifiés par la marque NF Articles de quincaillerie seront identifiés par l'apposition du logo de la marque NF sur le produit (poinçon, étiquette adhésive), suivi de la lettre « Q » et de la classe retenue pour la sécurité des personnes et des biens (« E » pour l'évacuation des personnes, « C » pour le compartimentage en cas d'incendie et « EC » pour les deux).

Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- Les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement ;
- La fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
- Les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

3.2 Prescriptions concernant la mise en œuvre

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de références.

3.2.1 Mise en œuvre des dormants et des blocs-portes en bois sans caractéristiques techniques particulières

La liaison entre le dormant (bâti ou huisserie) et le support, selon le type de portes (légères, lourdes et très lourdes), devra être traitée selon les NF DTU correspondants au type de cloison.

3.2.1.1 Bâti bois sur plaques de plâtre en tunnel

Pose à l'avancement : le bâti sera fixé selon les prescriptions des NF DTU concernés.

Pose après achèvement : le bâti sera posé selon les prescriptions du NF DTU 36.2.

L'entrepreneur mettra en œuvre une fourrure en bois insérée dans le montant métallique de la cloison selon les exigences du NF DTU 36.2. Si un point de fixation en traverse est nécessaire, il ajoutera une fourrure dans la traverse métallique de la cloison de longueur équivalente à celle-ci.

La fixation du dormant sera réalisée par vissage. Les vis devront être d'un diamètre minimum de 4 mm et de longueur permettant une pénétration minimum de 25 mm dans la fourrure.

Le réglage du dormant sera réalisé par un calage au droit de chaque fixation.

3.2.1.2 Organes de fermeture

Les entailles et mortaises faites sur chantier ne devront pas altérer la résistance, la durabilité et l'étanchéité des menuiseries tout en permettant une manœuvre facile des parties mobiles.

A. Crémones en applique et verrous à larder

En position ouverte, les extrémités des tringles devront affleurer les rives hautes et basses de l'ouvrant avec une tolérance de ± 1 mm.

Mise en œuvre d'un dispositif de guidage haut et bas recevant une tringle adaptée (biseau, douille, gâche, percement barre de seuil, etc.).

B. Crémones ou verrous haut et bas entaillés

Mise en œuvre d'un dispositif de guidage haut et bas recevant une tringle adaptée (biseau, douille, gâche, percement barre de seuil, etc.).

C. Serrures mortaisées

Les gâches seront disposées au niveau des peines, le jeu vertical étant ménagé vers le bas.

Le bord d'attaque de la gâche doit être disposé de manière à empêcher la détérioration de l'élément qu'il a en vis-à-vis.

3.2.1.3 Arrêt de porte

A placer au-delà du 2^e tiers de la largeur du vantail en partant de l'axe de rotation.

3.2.1.4 Ferme-porte

Il devra être adapté aux caractéristiques techniques de la porte (dimensions, poids, effort d'ouverture, etc.).

3.2.1.5 Joints

Pour les dormants métalliques équipés d'une gorge, le joint devra être posé après les travaux de finition.

Pour les dormants équipés d'un joint collé sans protection déposable, l'entreprise informera le maître d'ouvrage ou son représentant que celui-ci devra être protégé lors des travaux de finition.

Pour les dormants bois équipés d'un joint livré et posé sans protection déposable, aucun produit de finition ne devra lui être appliqué.

3.3 Prescriptions concernant les produits et matériaux

3.3.1 Fournitures et matériaux - Menuiseries

A. Composants en bois massif

Les bois utilisés pour la fabrication des châssis vitrés, des cloisons, des vantaux et dormants de portes intérieures doivent répondre aux spécifications de la norme NF EN 14221.

Les bois aboutés ou lamellés ou reconstitués sont admis. Les profilés doivent être conformes aux exigences de la norme NF EN 13307-1 et au contrôle des performances selon XP CEN/TS 13307-2.

Les essences de bois utilisées doivent être adaptées à l'emploi requis et être conformes à la norme NF EN 942.

B. Composants en panneaux à base de bois et divers

Tous les panneaux à base de bois doivent être conformes à la norme NF EN 13986.

a) Panneaux contreplaqués

Les panneaux de contreplaqué sont conformes à la norme NF EN 313-2 et désignés dans la norme NF EN 313-1.

Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 315.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636.
Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave non chauffée.
Les panneaux en classe d'emploi 3, et destinés aux emplois non travaillants, doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636.
Les faces des contreplaqués de toutes essences restant visibles ou à peindre doivent être conformes, selon le cas, aux classes définies par la série des normes NF EN 635.

b) Panneaux en bois panneautés SWP (Solid Wood Panel)

Les panneaux en bois panneautés sont conformes à la norme NF EN 12775.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 13353.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/1 de la norme NF EN 13353.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/2 de la norme NF EN 13353.
Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave non chauffée.
Les panneaux en classe d'emploi 3 destinés aux emplois non travaillants doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/3 de la norme NF EN 13353.

c) Panneaux de lamelles minces orientés (OSB)

Les panneaux OSB sont conformes à la norme NF EN 300.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 300.
Les panneaux OSB pour usage intérieur non travaillant en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type OSB/1 de la norme NF EN 300.
Les panneaux OSB pour usage intérieur travaillant en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type OSB/2 de la norme NF EN 300.
La certification " OSB/2 ", ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2, vaut la preuve de la conformité des panneaux OSB en milieu sec aux exigences des normes ci-dessus.
Les panneaux OSB pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences des types OSB/3 et OSB/4 de la norme NF EN 300.
Les certifications " OSB/3 " et " OSB/4 ", ou leur équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité des panneaux OSB en milieu humide aux exigences des normes ci-dessus.
Les panneaux OSB ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).
Les peintures, vernis, RPE (revêtement plastique épais) ou autres revêtements de surface ne protègent pas les panneaux des intempéries, sauf indications spécifiques dans la notice du produit.

d) Panneaux de particules

Les panneaux de particules sont conformes à la norme NF EN 309.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 312.

Les spécifications pour panneaux de particules travaillant pour usage en milieu sec répondent à celles définies dans la norme NF EN 312 type P4 avec, en complément, l'essai d'arrachement de vis en parement selon la norme NF B51-260.
La certification " CTB-S ", ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.
Les spécifications pour panneaux de particules travaillant pour usages présentant des risques d'exposition temporaire à l'humidité répondent à celles définies dans la norme NF EN 312 type P5 selon l'option 1.
La certification " CTB-H ", ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.
Les panneaux de particules surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.
Les panneaux de particules ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).

e) Panneaux de fibres

Panneaux de fibres de moyenne densité, obtenue par procédé à sec (MDF)

Les panneaux MDF sont conformes aux normes NF EN 316 et NF EN 622-5.

Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 622-1.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type MDF de la norme NF EN 622-5.

La certification "MDF-MS", ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type MDF-H de la norme NF EN 622-5.

Les panneaux MDF surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.

Les panneaux MDF ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).

Les peintures, vernis ou autres revêtements de surface, ne protègent pas les panneaux des intempéries, sauf indications spécifiques dans la notice du produit.

Panneaux de fibres durs

Les panneaux de fibres durs sont conformes aux normes NF EN 316 et NF EN 622-2.

Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 622-1.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB de la norme NF EN 622-2.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB-H de la norme NF EN 622-2.

Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave non chauffée.

Les panneaux pour usage en classe d'emploi 3 destinés à des emplois non travaillants doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB-E de la norme NF EN 622-2.

f) Panneaux ignifugés

Les panneaux à base de bois peuvent être ignifugés pendant le processus de fabrication ou, a posteriori, par traitement.

Le classement de réaction au feu est évalué par essai selon la norme NF EN 13501-1.

g) Plaques de stratifié décoratif " haute pression "

Leurs caractéristiques sont appréciées selon les spécifications contenues dans la série des normes NF EN 438.

h) Panneaux surfacés mélaminés

Les panneaux de particules surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.

i) Panneaux plaqués stratifié " haute pression "

Leurs caractéristiques sont appréciées selon les spécifications contenues dans la série des normes NF EN 438.

j) Panneaux décoratifs plaqués bois

Ils sont définis par les normes NF B54-200, NF B54-201 et XP B54-202.

Les panneaux décoratifs plaqués bois sont classés :

Selon le support (placage, contreplaqué, contreplaqué latté, panneau de particules, panneau de fibres dures, panneau MDF, stratifié, autre panneaux composites) ;

Selon le type de collage, pour milieu sec ou pour milieu humide ;

Selon l'essence du placage de surface ;

Selon l'assemblage des placages.

Les placages de qualité ébénisterie 1er choix sont de fils ou sur dosse (ramageux) et sans défauts appréciables.

Une ou plusieurs billes de placages peuvent être utilisées dans la même essence et peuvent, selon la quantité, avoir pour origine plusieurs arbres.

L'appareillage des panneaux doit être harmonieux et homogène pour une même essence en teinte, ainsi que les veinages des dessins du placage.

C. Classe d'emploi et durabilité face aux champignons et au bleuissement fongique

La définition de ces types de locaux est précisée dans le NF DTU 31.2.

Les ouvrages de menuiserie doivent être compatibles respectivement avec :

La classe d'emploi 1 selon la norme NF EN 335, pour un emploi en situation de faible hygrométrie ;

La classe d'emploi 2 selon la norme NF EN 335, pour un emploi en situation d'hygrométrie moyenne ;

La classe d'emploi 3.1 selon la norme NF EN 335, en cas de prescription spécifique des Documents particuliers du marché.

Les bois utilisés doivent présenter une durabilité naturelle ou conférée par un traitement approprié, compatible avec la destination de l'ouvrage.

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois pour lesquels l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité du bois supérieure à 20 %.

Dans tous les cas, le risque de bleuissement ainsi que le risque de développement de moisissure sont à envisager de façon complémentaire, pour un emploi en situation d'hygrométrie moyenne (classe d'emploi 2).

En cas de traitement, les spécifications sont décrites dans la norme NF EN 351-1 en termes de pénétration et de rétention des produits.

La norme NF EN 350-2 donne directement le niveau de résistance de chaque essence vis-à-vis des insectes ; elle indique les classes de durabilité naturelle vis-à-vis des champignons lignivores.

La relation entre classes de durabilité et classe d'emploi est indiquée dans la norme NF EN 460.

Pour la durabilité conférée par traitement de préservation, les exigences de traitement sont spécifiées selon la norme NF B50-105-3 qui utilise le contenu des normes NF EN 335, la série des normes NF EN 350, la série des normes NF EN 351 et la série des normes NF EN 599.

La norme NF EN 335 définit les classes d'emploi pour les produits bois et à base de bois.

La norme NF EN 350 définit la classe d'imprégnabilité de l'essence de bois et renseigne sur sa durabilité par rapport aux principaux agents biologiques.

La norme NF EN 351 spécifie la classification des pénétrations des produits de préservation.

La norme NF EN 599 définit les performances des produits de préservation.

La certification " CTB-B+ ", ou son équivalent, vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences.

D. Produits de protection contre les reprises d'humidité et pérennité d'aspect

Les ouvrages de menuiserie intérieure mis en œuvre dans les parois supports humides doivent être protégés contre les reprises d'humidité.

La nature de la protection (impression ou hydrofuge) doit être compatible avec les finitions usuelles ainsi qu'avec les produits de préservation éventuellement appliqués antérieurement.

E. Comportement au feu et protection

La norme NF EN 13501-1 donne la procédure de classement en réaction au feu lorsque celle-ci est requise.

La norme NF EN 13501-2 donne la procédure de résistance au feu lorsque celle-ci est requise.

F. Blocs-portes intérieurs

Les caractéristiques de performance des blocs-portes intérieurs en bois sont telles que définies dans les normes NF EN 14351-2 et NF EN 16034.

La certification " NF Portes résistant au feu en bois ", ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.

La certification " NF Vantaux de portes planes ", ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos NF DTU 36.2 valent la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.

Les dormants, les portes, les blocs-portes intérieurs, les blocs-portes à caractéristiques spéciales (anti-effraction, acoustique, résistant au feu, portes de caves, vitrées...) doivent avoir les caractéristiques et performances en conformité avec les exigences requises de la norme NF P23-311.

La norme produit NF EN 16034 définit entre autres les caractéristiques des blocs-portes ayant des performances de résistance au feu et/ou d'étanchéité aux fumées.

La norme NF EN 13501-2 associe les résultats de l'essai du bloc-porte à un domaine d'application, notamment pour ce qui concerne les parois supports possibles à partir de la paroi support choisie et utilisée par le demandeur pour le ou les essais de résistance au feu.

La réglementation en vigueur (arrêté du 29 juillet 2003) exige la certification NF pour les blocs-portes DAS mis en œuvre dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Les blocs-portes DAS de mode 2 certifiés NF sont équipés d'une étiquette NF Mode 2 qui ne doit jamais être enlevée, ni peinte ou recouverte d'aucune finition.

La performance de résistance à l'effraction du bloc-porte sera exprimée selon le référentiel :

Certification A2P bloc-porte : classement croissant BP1, BP2 et BP3 ;

Classement européen (selon EN 1627 à EN 1630) : classement croissant de niveau 1 à 5.

G. Quincailleries et leurs fixations

Le traitement de surface de ces quincailleries et de leurs fixations doit être conformes à la norme NF EN 1670 et au minimum de grade 1 ou 2.

H. Produits de finition

Les produits de finition devront être classés selon la norme NF T36-005.

Pour les dormants, les produits de finition de nature identifiée devront intéresser les deux faces et être appliqués consécutivement.

L'entrepreneur devra mettre en œuvre une solution :

Répondant aux agressions physico-chimiques externes : humidité ;

Répondant aux agressions physico-mécaniques, liées à l'utilisation de l'ouvrage : projection d'eau, usures ;

Répondant aux agressions dues à des causes diverses : abrasion, salissures par des produits tâchant ou par des produits nettoyants ménagers ;

Assurant une protection en réaction au feu (finitions ignifuges appliquées conformément aux spécifications de leur procès-verbal ou rapport de classement sur une ou deux faces).

I. Matériaux de jointoiement

Les matériaux de jointoiement doivent être compatibles avec la nature de l'essence du lambris ou du revêtement en bois, intégrant sa finition.

Ils doivent être de nature acrylique ou polyuréthane, en aucun cas en silicone si le support est destiné à recevoir une finition.

J. Vitrage

Les vitrages utilisés dans les menuiseries doivent être choisis selon leurs destinations en conformité avec le NF DTU 39.

3.4 Documents particuliers de référence contractuels

3.4.1 DTU et normes DTU

NF DTU 36.2 (P23-202) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois :

NF DTU 36.2 P1-1 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P23-202-1-1) ;

NF DTU 36.2 P1-2 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P23-202-1-2) ;

NF DTU 36.2 P2 (mai 2016) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P23-202-2).

DTU 51.3 (P63-203) : Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois :

DTU 51.3 (NF P63-203-1-1) (novembre 2004) : Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P63-203-1-1) ;

DTU 51.3 (NF P63-203-1-2) (novembre 2004) : Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 1-2 : Critères Généraux de choix des Matériaux (CGM) + Amendement A1 (3 janvier 2015) (Indice de classement : P63-203-1-2) ;

DTU 51.3 (NF P63-203-2) (novembre 2004) : Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales (Indice de classement : P63-203-2).

NF DTU 59.1 (P74-201) : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais :

NF DTU 59.1 P1-1 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P74-201-1-1) ;
NF DTU 59.1 P1-2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P74-201-1-2) ;
NF DTU 59.1 P2 (juin 2013) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P74-201-2).

3.4.2 Normes

A. Menuiseries en bois

NF B50-003 (B50-003) - Avril 85 - Bois - Vocabulaire - (seconde liste)
NF EN 942 (B53-631) - Août 07 - Bois dans les menuiseries - Exigences générales
NF EN 13307-1 (B53-635-1) - Fév. 07 - Ébauches et profilés semi-finis en bois pour usages non structuraux - Partie 1 : exigences
NF EN 13647 (B53-649) - Juil. 11 - Planchers et parquets en bois et lambris et bardages en bois - Détermination des caractéristiques géométriques
NF EN 14519 (B53-673) - Avril 06 - Lambris et bardages en bois massif résineux - Profilés usinés avec rainure et languette
NF EN 14951 (B53-674) - Juin 06 - Lambris et bardages en bois massif feuillus - Lames profilées usinées
NF EN 14915 (B53-675) - Déc. 13 - Lambris et bardages en bois - Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage

B. Protection et préservation des bois

NF B50-005 (B50-005) - Nov. 85 - Parquets, lambris et frises brutes - Vocabulaire
NF EN 351-1 (B50-105-1) - Sept. 07 - Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 1 : classification des pénétrations et rétentions des produits de préservation
NF EN 351-2 (B50-105-2) - Sept. 07 - Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 2 : guide d'échantillonnage pour l'analyse du bois traité avec un produit de préservation

C. Contreplaqué

ISO 1098 - Août 75 - Contreplaqué à plis d'usage général. Conditions générales
ISO 12465 - Avril 07 - Contreplaqué - Spécifications
ISO 12466-1 - Nov. 07 - Contreplaqué - Qualité du collage - Partie 1 : méthodes d'essai
ISO 12466-2 - Nov. 07 - Contreplaqué - Qualité du collage - Partie 2 : exigences
ISO 2074 - Août 07 - Contreplaqué - Vocabulaire
ISO 2426-1 - Déc. 00 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 1 : généralités
ISO 2426-2 - Déc. 00 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 2 : bois feuillus
ISO 2426-3 - Déc. 00 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 3 : bois résineux
NF EN 635-5 (B51-170-5) - Mai 99 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 5 : méthodes de mesure et d'expression des caractéristiques et des défauts.
NF B51-327 (B51-327) - Janv. 77 - Contreplaqué - Essai de poinçonnement dynamique
NF EN 314-1 (B51-338-1) - Juin 05 - Contreplaqué - Qualité du collage - Partie 1 : méthodes d'essai
NF EN 314-2 (B51-338-2) - Juin 93 - Contreplaqué - Qualité du collage - Partie 2 : exigences
NF EN 315 (B51-357) - Juin 01 - Contreplaqué - Tolérances sur dimensions
NF EN 313-1 (B54-151-1) - Juin 96 - Contreplaqué - Classification et terminologie - Partie 1 : classification
NF EN 313-2 (B54-151-2) - Janv. 00 - Contreplaqué - Classification et terminologie - Partie 2 : terminologie
NF EN 636+A1 (B54-163) - Mai 15 - Contreplaqué - Exigences
NF EN 635-1 (B54-170-1) - Avril 95 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 1 : généralités.
NF EN 635-2 (B54-170-2) - Juil. 95 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 2 : bois feuillus.
NF EN 635-3 (B54-170-3) - Juil. 95 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 3 : bois résineux.
XP CEN/TS 635-4 (B54-170-4) - Fév. 08 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 4 : paramètres d'aptitude à la finition, guide
XP CEN/TS 1099 (B54-180) - Fév. 08 - Contreplaqué - Durabilité biologique - Guide pour emploi dans les différentes classes d'emploi

D. Protection et préservation des bois

NF B50-005 (B50-005) - Nov. 85 - Parquets, lambris et frises brutes - Vocabulaire
NF EN 351-1 (B50-105-1) - Sept. 07 - Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 1 : classification des pénétrations et rétentions des produits de préservation
NF EN 351-2 (B50-105-2) - Sept. 07 - Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 2 : guide d'échantillonnage pour l'analyse du bois traité avec un produit de préservation

E. Panneaux à base de bois - Aspects généraux

NF B54-200 (B54-200) - Nov. 95 - Panneaux décoratifs plaques-bois - Définition et classification.
NF B54-201 (B54-201) - Nov. 95 - Panneaux décoratifs plaques-bois - Aspect des faces.
XP B54-202 (B54-202) - Nov. 95 - Panneaux décoratifs plaques-bois - Spécifications.

F. Panneaux de particules et de fibres

NF EN 320 (B51-128) - Juil. 11 - Panneaux de fibres de bois - Détermination de la résistance à l'arrachement des vis selon leur axe
NF EN 382-1 (B51-142-1) - Juin 93 - Panneaux de fibres de bois - Détermination de l'absorption de surface - Partie 1 : méthode d'essai pour panneaux de fibres obtenus par procédé à sec.
NF EN 316 (B54-050) - Mai 09 - Panneaux de fibres de bois - Définition, classification et symboles
NF EN 309 (B54-101) - Juil. 05 - Panneaux de particules - Définitions et classification
NF EN 14322 (B54-117) - Août 04 - Panneaux à base de bois - Panneaux surfacés mélaminés pour usages intérieurs - Définition, exigences et classification
NF EN 633 (B54-130-1) - Fév. 94 - Panneaux de particules liées au ciment - Définition et classification.

G. Portes

NF EN 1121 (P20-514) - Sept. 00 - Portes - Comportement entre deux climats différents - Méthode d'essai

H. Articles de ferrage - Quincaillerie

NF P26-101 (P26-101) - Sept. 56 - Serrures - Définitions - Classification - Désignation
NF P26-102 (P26-102) - Déc. 71 - Crémones - Définitions - Classification - Désignation
NF P26-103 (P26-103) - Juil. 88 - Quincaillerie - Systèmes de fermetures à mortaiser, à condamnation : multipoints et crémones-serrures - Caractéristiques et essais.
NF EN 1906 (P26-313) - Juil. 12 - Quincaillerie pour le bâtiment - Béquilles et boutons de porte - Exigences et méthodes d'essai
NF EN 1125 (P26-315) - Juin 08 - Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures anti-panique manœuvrées par une barre horizontale, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai
NF EN 1154 (P26-316) - Fév. 97 + Amendement A1 (juin 03) - Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement - Prescriptions et méthodes d'essai.
NF EN 179 (P26-318) - Mai 08 - Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures d'urgence pour issues de secours manœuvrées par une béquille ou une plaque de poussée, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai
NF EN 1155 (P26-319) - Juil. 97 + Amendement A1 (juin 03) - Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes - Prescriptions et méthodes d'essai.
NF EN 1158 (P26-320) - Avril 97 + Amendement A1 (juin 03) - Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de sélection de vantaux - Prescriptions et méthodes d'essai.
NF EN 12320 (P26-326) - Nov. 12 - Quincaillerie pour le bâtiment - Cadenas et porte-cadenas - Exigences et méthodes d'essai
NF EN 13126-4 (P26-330-4) - Déc. 08 - Quincaillerie pour le bâtiment - Exigences et méthodes d'essai des ferrures de fenêtres et de portes-fenêtres - Partie 4 : crémones-verrous
NF P26-409 (P26-409) - Fév. 05 - Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples
NF P26-414 (P26-414) - Fév. 05 - Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres
NF EN 1527 (P26-427) - Mars 13 - Quincaillerie pour le bâtiment - Quincaillerie pour portes coulissantes et portes pliantes - Exigences et méthodes d'essai
NF P26-432 (P26-432) - Août 07 - Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Verrous de sûreté

3.5PORTES INTERIEURES – OUVRAGES DIVERS MENUISERIE

3.5.1 Portes intérieures isoplanes stratifiées à âme pleine

Portes à un ou deux vantaux ouvrants, isoplanes.
Vantail à âme pleine, cadre sapin avec alaises en rives, à revêtement deux faces en panneaux stratifiés.
Épaisseur : 40 mm.
Pour les portes à deux vantaux, recouvrement central à feuillure double ou avec batte sapin 40 x 15 mm.
Détalonnage des portes pour ventilation des locaux selon localisation.
Finition des parements :

- Stratifié ;

Huissierie bois

Localisation : ensemble des portes

3.5.1.1 Blocs Porte standard

Bloc porte pleine épaisseur 40 mm

Ferrage :

- o Porte acoustique à indice d'affaiblissement au bruit rose ou $Rw+C \geq 30$ dB
- o Serrure : 1 Serrure de sécurité 3 points et cylindre européen sur organigramme (hors lot)
- o Garniture : 1 béquille double de marque HOPPE série 138L/300M ou équivalent, ressort de rappel et plaques larges adaptées aux différents types de fermeture, en aluminium époxy couleur, coloris au libre choix de l'Architecte.

Fourniture et pose d'une butée de porte en caoutchouc sur tige amovible en laiton scellée au sol ou en mur suivant dispositions

Equipements complémentaires :

- o Système de fermeture automatique des portes installé en partie haute de chaque ouvrant, ferme porte hydraulique à piston et bras anti-vandalisme à glissière de type BRICARD ou similaire intitulé : **FP**
 - o Bouton moleté pour accès pompier intitulé : **BM**
- Châssis latéral fixe selon localisation :
 - o Huisseries et cadres de châssis d'épaisseur correspondant aux murs et cloisons, fixations par pattes scellées sur murs, traverse haute à hauteur des portes
 - o Vitrages SECURIT posés sous parclores bois.
 - o Store de confidentialité de type vénitien à lames horizontales, commande par chaînette intitulé : **SC**
 - Oculus circulaire **OC** vitrage sécurit posés sous parclores bois diamètre 30 cm

Localisation : suivant plans :

- o BP dim. : 0.93x2.10ht
- o BP dim. : 0.93x2.10h + **FP**
- o BP dim. : 0.93x2.10ht + châssis fixe latéral 0.50x2.10ht + **SC**
- o BP dim. : 0.93x2.10ht + châssis fixe latéral 0.50x2.10ht + **SC** + **BM** N = 3 uniés
- o BP dim. : 0.93x2.10ht + **FP** + **OC**

3.5.1.2 Blocs Porte avec contrôle d'accès

Bloc porte pleine épaisseur 40 mm

- Huisseries en bois d'épaisseur correspondant aux murs et cloisons, fixations par pattes scellées sur murs,
- Bâti équipé des joints isophoniques en fond de feuillure
- Serrure : 1 Serrure de sécurité 3 points et cylindre européen sur organigramme (hors lot)
- Garniture : 1 béquille double de marque HOPPE série 138L/300M ou équivalent, ressort de rappel et plaques larges adaptées aux différents types de fermeture, en aluminium époxy couleur, coloris au libre choix de l'Architecte.
- Fourniture et pose d'une butée de porte en caoutchouc sur tige amovible en laiton scellée au sol ou en mur suivant dispositions
- Equipements complémentaires :
 - o Système de fermeture automatique de la portes installé en partie haute de l'ouvrant, ferme porte hydraulique à piston et bras anti-vandalisme à glissière de type BRICARD ou similaire
 - o Serrure sur pêne ½ tour avec gâche électrique commandée par boîtier à badge (boîtiers et badges au lot Electricité)

Localisation : suivant plans :

- o BP dim. : 0.93x2.10ht - **FP** + **CA**

3.5.1.3 Blocs Porte douche et wc

Ferrage :

- o Serrure : 1 Serrure à condamnation
- o Garniture : 1 béquille double de marque HOPPE série 138L/300M ou équivalent, ressort de rappel et plaques larges adaptées aux différents types de fermeture, en aluminium époxy couleur, coloris au libre choix de l'Architecte.
- o Fourniture et pose d'une butée de porte en caoutchouc sur tige amovible en laiton scellée au sol ou en mur suivant dispositions

Localisation :

- o BP douches dim. : 0.93x2.10ht
- o BP wc dim. : 0.93x2.10ht

3.5.1.4 Blocs Porte CF ½ h

Ferrage :

- o Serrure : 1 Serrure de sécurité 3 points et cylindre européen sur organigramme
- o Garniture : 1 béquille double de marque HOPPE série 138L/300M ou équivalent, ressort de rappel et plaques larges adaptées aux différents types de fermeture, en aluminium époxy couleur, coloris au libre choix de l'Architecte.
- o Fourniture et pose d'une butée de porte en caoutchouc sur tige amovible en laiton scellée au sol ou en mur suivant dispositions

Equipements complémentaires :

- o Système de fermeture automatique des portes installé en partie haute de chaque ouvrant, ferme porte hydraulique à piston et bras anti-vandalisme à glissière de type BRICARD ou similaire intitulé : **FP**
- o Affichettes sur les 2 parois des vantaux : « Porte Coupe-Feu à maintenir fermée »
- o Tenue au feu : CF 1/2 h

Localisation : suivant plans :

- o BP dim. : 0.93x2.10ht + **FP** CF 1/2 h

3.5.1.5 Blocs Portes de recoupement

Blocs portes préfabriqués du commerce de marque telle que MALERBA, BLOCFER, PLACAL ou similaire, conforme à la norme DAS NF-S 61-937 comprenant :

- ☐ Huisseries en bois exotique d'épaisseur correspondant aux cloisons, fixations par pattes scellées ,
- ☐ Bâtis équipés de joint intumescent au pourtour
- ☐ Ouvrants à âme pleine, simple ou double action, épaisseur 40 mm, composés d'un panneau de particules de bois agglomérés prépeint, alaise bois dur sur le périmètre,
- ☐ revêtement sur chaque face en panneaux de fibre dure prépeinte
- ☐ Les panneaux de particules agglomérés seront à faible teneur en formaldéhyde Ecolabel CE – E1
- ☐ Oculus vitrés circulaires de diamètre 300 en verre TRISTOP ou PYROSTOP posés sous parclose bois, joints de vitrage spécial feu, suivant indications sur plans
- ☐ bloc porte portant le label de qualité CTB et numéro d'agrément CSTB concernant leur valeur de résistance au feu
- ☐ Ferrage des ouvrants par pivots :
 - ☐ pivot haut : partie supérieure encastré dans la traverse haute de l'huisserie, partie inférieure encastrée dans l'angle haut du vantail avec protection thermique
 - ☐ pivot bas : partie supérieure encastré dans l'angle bas du vantail avec protection thermique, partie inférieure : pivot à frein avec débrayage électro-hydraulique encastré dans le sol (mécanisme avec partie mâle), axe rallongé, boîte à scellement et plaque de recouvrement
 - ces portes seront maintenues ouvertes par un dispositif d'asservissement : mécanisme de type DORMA BTS / FLB ou similaire, complètement équipé avec platine intégré dans un boîtier en acier inox, le passage de câble invisible et étanche, masse isolante, contacts début/fin de course, bloc d'alimentation 24 ou 48 V DC (à mettre au point avec l'électricien) le système permettra le déverrouillage automatique par rupture de courant lors de la détection incendie, compris tous accessoires raccordements électriques et câbles d'asservissement à charge de l'électricien
- ☐ Equipements complémentaires :
 - ☐ 1 béquille double fixe sur chaque vantail de marque HOPPE série K5130, set de montage pour fixation double, en polyamide couleur, coloris au libre choix de l'Architecte
 - ☐ de chaque côté des débattements, pose de butées de porte en caoutchouc sur tige amovible en laiton scellée au sol ou en mur suivant dispositions
 - plaques signalétiques collées pour indications : " PORTE COUFEU FEU A MAINTENIR OUVERTE "
 - ☐ plaques de propreté à hauteur des poignées

Localisation : Selon plans :

- o Portes tiercées du dgt ERT dim. : 0.93x2.10ht et 0.53 x 2.10 ht Nbre = 2 u

3.5.2 Châssis intérieurs Pare-Flamme

Fourniture et pose de 2 châssis fixe intérieur Pare-flamme de 50 x 70 cm :

- Les ensembles menuisés vitrés seront composés de châssis réalisés par assemblages d'huissieries en bois
- Huissieries et cadres de châssis d'épaisseur correspondant aux murs et cloisons, fixations par pattes scellées sur murs, traverse haute à hauteur des portes
- Vitrages pare-flamme ½ Heure en verre TRISTOP ou PYROSTOP posés sous parclose bois, joints de vitrage spécial feu, valeur de résistance au feu suivant indications en plans et rapport du bureau de contrôle.
- Dimensions des vitrages et sections des bois suivant l'avis technique
- Toutes sujétions d'ossature, d'entretoises, bâtis et fixations
- Affaiblissement acoustique $R_w + C_{tr} \geq 42$ dB

Localisation : Selon plans architecte :

- Châssis local repro ERP Nombre = 2 Unité

3.5.3 Cloisons vitrées acoustiques RW 30-35db

Fourniture et pose de cloisons vitrées. Double Vitrage sécurit acoustique types : 44.2 / 16/44.2

- ☐ les ensembles menuisés vitrés seront composés de châssis réalisés par assemblages d'huissieries en bois exotique
- ☐ huissieries et cadres de châssis d'épaisseur correspondant aux murs et cloisons, fixations par pattes scellées, traverse haute à hauteur des portes
- ☐ Double vitrages SECURIT acoustiques posés sous parclose bois ,
- ☐ les panneaux de particules agglomérés et stratifiés seront à faible teneur en formaldéhyde Ecolabel CE – E1
- ☐ dimensions des vitrages et sections des bois suivant l'avis technique
- ☐ toutes sujétions d'ossature, d'entretoises, bâtis et fixations .

Localisation :

Partie ERT : 1.50m x 2.10m N = 6 unités -

Localisation

Partie Milieu Ouvert

1.50m x 2.10m mais cloisons semi-vitrées N = 2 unités

Parties pleines sur 1.10m de haut habillées de stratifiés comme les portes.

3.5.4 Cloisonnettes WC et habillage mural stratifié de 12.5mm

Fourniture et pose de Cloisonnettes WC en stratifié compact de 12.5 mm d'épaisseur type CABINEO cabine SCOLA 2.5 TORO 12.5 gamme collectivité ou équivalent comprenant :

Hauteur totale 2.48m
Porte hauteur 1.98m- 3 paumelles
Montage sur étriers hauteur 10mm
Double raidissage des façades
Raidissage des cloisons
Sur profil U hauteur 2.48m
Quincaillerie garantie 5 ans

Stratifié compact traité anti bactérien noyau havane réaction au feu C-s1,d0 (M2)
Résistance exceptionnelle à l'humidité aux chocs et aux rayures
Faible vide au sol : 10mm sous meneau et cloison ; 20mm sous porte

Quincaillerie exclusive robuste
Paumelle en aluminium / axe inox
Verrou à pêne coulissant en aluminium
2 bandeaux PROMU en aluminium anodisé
Impostes débordantes sur portes (intimité)
Cabine s'adaptant à toute pièce de hauteur sous plafond ≥ 2.50 m
Autonome, pas de fixation au plafond

Paumelle Aluminium anodisé, axe indéformable en inox

- Rampe hélicoïdale - fermeture par inertie
- sans ressort, sans graisse, sans entretien

- Dégondable ou indégondable (choix sur site)

Profil aluminium PROMU

Aluminium anodisé naturel

- Bandeau de façade repositionnable
- Raidissage des cloisons

Profil des renfort et poteau sol-plafond

Quart de rond en aluminium x5

Aluminium massif anodisé

- Liaison panneaux à 90°
- Rigidité exceptionnelle
- Limite le nombre de pieds en façade

Equerre murale x4

Aluminium ép 5 mm

- Cache polyamide clipsé
- Réglage +12/-4 mm
- Écrou à picots

Butée adhésive dome anti bruit 4 par porte

Vix inox A4/316L empreinte Torx

Frein filet

Verrou coulissant aluminium

Montage sur la porte avec boîtier de voyant polyamide faisant prise de main

- Carter aluminium anodisé
- Pêne coulissant massif aluminium anodisé
- Bouton aluminium gainé de caoutchouc
- Décondamnation par clé carré (fournie)

Compris renfort de meneau long suivant nécessité.

Fond de cabine / cache bati support hauteur 2048 mm

Prévoir finition en placo à peindre au-dessus du fond de cabine.

La couleur des éléments sera définie ultérieurement par l'architecte suivant la palette stratifiée compact du fabricant,

Dimension selon plans,

Localisation : selon plans architecte :

- Tous les Sanitaires wc H et F compris habillage des murs toute hauteur
- Douches compris habillage des murs toute hauteur
- Portes : 6 unités

3.5.5 Plinthes bois droites

Fourniture et pose de plinthes :

Plinthes en sapin, profil du commerce, 100 mm de hauteur, épaisseur 8 mm, une gorge et un chanfrein, toutes faces corroyées, posées au niveau du sol, comprenant le recouvrement des revêtements de sols
Toutes sujétions de fixations et coupes d'onglets, joints souples

Localisation : Selon plans : Plinthes à la périphérie des locaux recevant un revêtement de sol souples

3.5.6 Repérage des locaux sur leurs portes

Éléments en aluminium anodisé naturel découpé (hauteur 6 cm et épaisseur 3 mm) présentant différentes informations.

Fixation mécanique sur les portes des locaux et bâtis de portes palières

Localisation : Pour l'ensemble des bâtiments :

Signalétique sur portes locaux communs, et façades Gaine techniques

Numérotation sur les portes de tous les bureaux,

3.5.7 Organigramme

L'entreprise doit l'organigramme de l'ensemble des serrures du projet en concertation avec les demandes du Maître d'Ouvrage.

Pour se faire, l'entreprise devra se rapprocher du Lot Menuiseries extérieures afin d'intégrer dans l'organigramme général les serrures de ce lot.

Les serrures sécurisées seront de la marque ASSA ABLOY ou équivalent.

Localisation : Ensemble des serrures du projet

- Les issues de secours autres que les portes d'entrées seront équipées de béquilles DAS contrôlées pour issues de secours anti-effraction de la marque ASSA ABLOY gamme SLIMATIC.

Localisation

Les 2 portes d'Issues de secours autres que les 2 portes d'entrées.

- Les 2 portes entre milieu ouvert et ERT et
- Les portes d'accès aux locaux techniques seront à ouverture par lecteur de badge- Serrures électromagnétiques auto-alimentées par batterie type KEL de chez ASSA ABLOY

Localisation :

Les 2 portes entre milieu ouvert et ERT et

Locaux techniques, local serveur, local archives, TGBT, fournitures 1 et 2, repro

- Les 2 portes d'entrées sont munies de visiophones et sont de condamnable depuis le sas secrétariat.
- la porte entre le sas d'accueil et la salle d'attente, et la porte entre la salle d'attente et le degt milieu ouvert sont à ouverture par gache électrique décondamnable depuis le sas secrétariat.

NOTA/ le portillon sera dé-verrouillable depuis l'accueil par le visiophone et la gache électrique

Le portail d'entrée sera dé-verrouillable par l'accueil et par des télécommandes pour le personnel.

Le personnel pourra ouvrir le portillon avec le lecteur de badge

3.6 AGENCEMENT

3.6.1 Banque d'accueil

Réalisation d'un ensemble menuisé comprenant :

Socles structurant support formant caissons

Plan de travail à 0.80m de hauteur de 0.60m de large côté bureaux et 0.30m côté accueil x 4.14m de long

Caisson comptoir à 1,10m de hauteur x 2.00m de large x 0.20m de profondeur.

Poste d'accueil PMR à 0,80m de hauteur

2 Placards intégrés de 30 cm de large et 0.60m de profondeur avec étagères

2 Caissons avec tiroirs intégrés de 30 cm de large et 0.60m de profondeur

Dimensions et forme selon plans

Le tout réalisé en panneaux stratifié.

Localisation Selon plans:

Banque d'accueil de l'accueil secrétariat

Vitrages toutes hauteur en vitrage sécurit au-dessus des plans de travail suivant plans avec 2 hygiaphones

3.6.2 Cuisines équipées

Cuisine équipée salle d'action collective

Fourniture et pose d'une cuisine équipée comprenant l'aménagement complet de 3.00m de linéaire avec les meubles bas et les meubles haut sur la longueur.

Un des meubles accueillera le ballon d'eau chaude

Electroménager inclus soit ;

Microonde 20l puissance restituée 700W puissance grill 1000W posable MWP203SB de chez Whirlpool ou équivalent

Réfrigérateur 289l – 189l de réfrigérateur et 79l de congélateur WHC18D011CY de chez Whirlpool ou équivalent

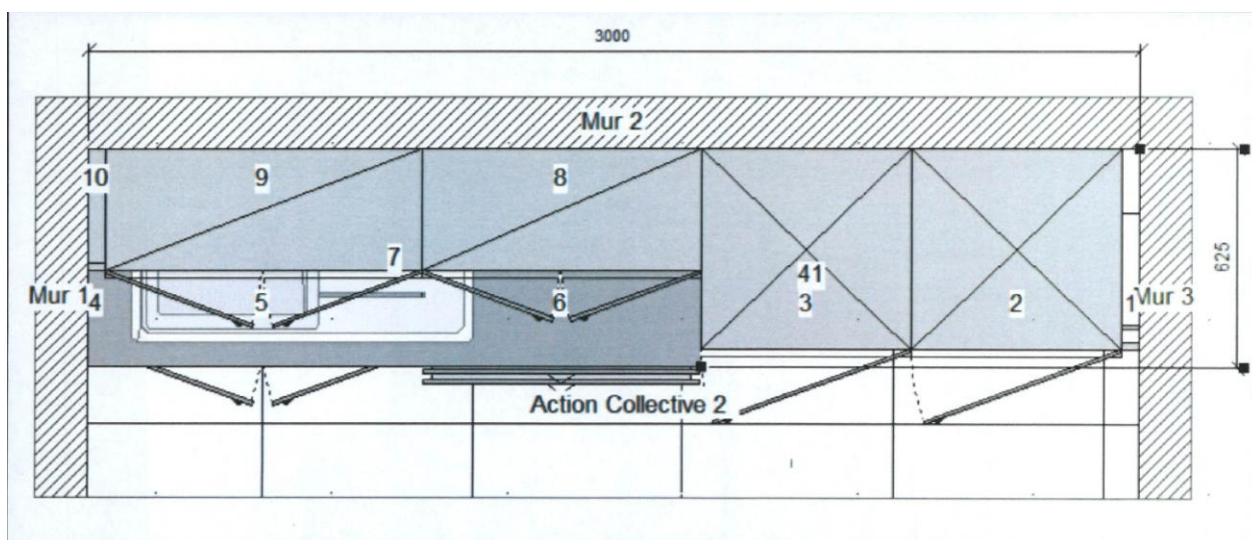
Froid combiné niche 178- niveau sonore 34db a – Conso annuelle 227kWh

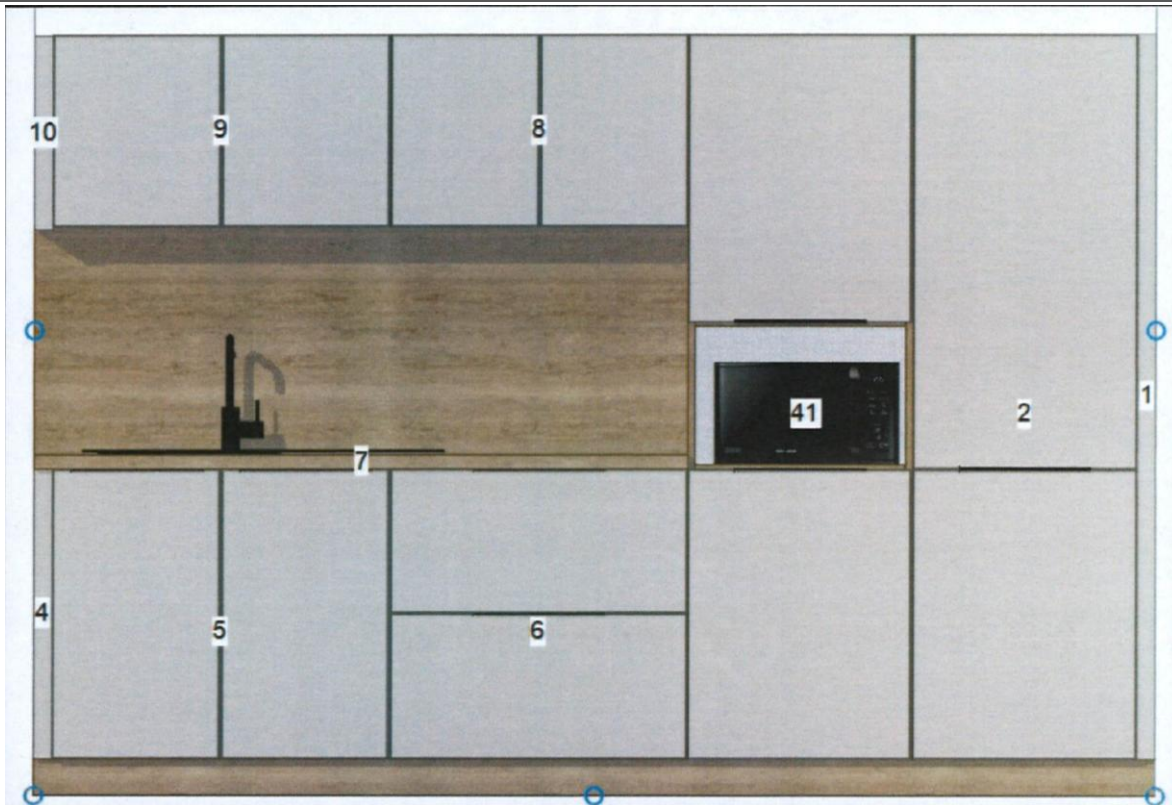
Evier à encastrer 1 bac 1 égouttoir Luisidiam ou équivalent avec vidange manuelle chromé et trop plein
finition gun métal AV400078088 robinet col de cygne noir

Localisation

salle d'action collective

Finition stratifiée- couleur au choix de l'architecte.





- Une armoire Frigo / Congélateur
- Une Armoire Micro-ondes
3 zones de stockage sur la bas
Et 3 sur le haut
- Un bas sous évier 2 portes
1 poubelle 2 bacs
- Un casserolier
2 blocs
1 tiroir à l'anglaise
Range couverts
- Deux meubles haut 2 portes
2 zones de stockage pour chaque



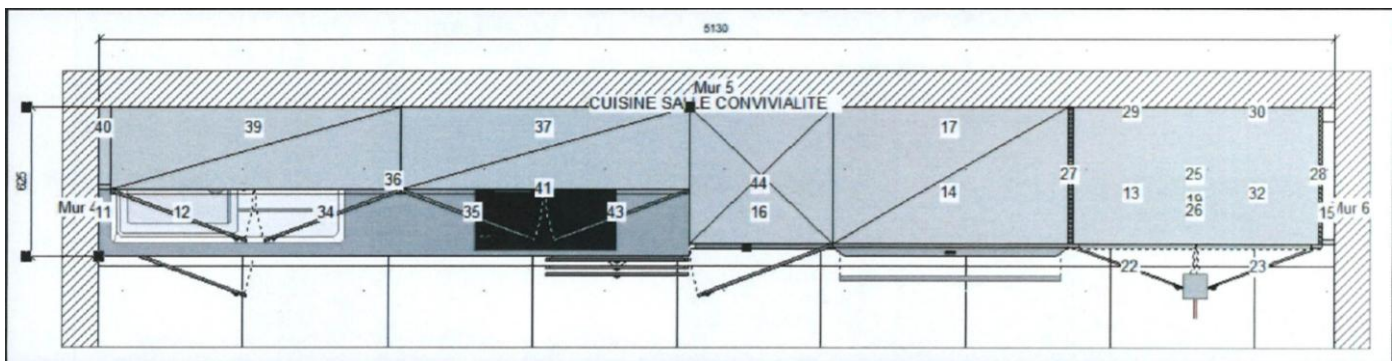
Cuisine équipée salle de convivialité

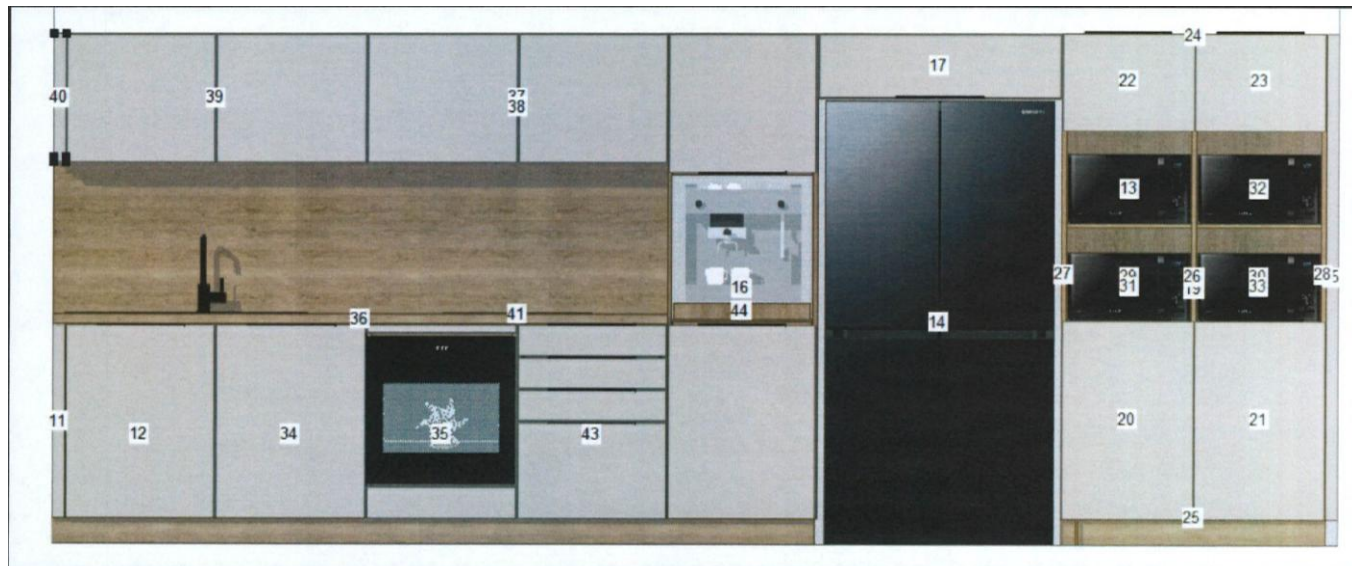
Fourniture et pose d'une cuisine équipée comprenant l'aménagement complet de 5.13m de linéaire avec les meubles bas et les meubles haut sur la longueur.
Un des meubles accueillera le ballon d'eau chaude
Electroménager inclus soit ;
Microonde 20l puissance restituée 700W puissance grill 1000W posable MWP203SB de chez Whirlpool ou équivalent
Evier à encastrer 1 bac 1 égouttoir Luisidiam ou équivalent avec vidange manuelle chromé et trop plein finition gun métal AV400078088- robinet col de cygne noir
Four pyrolyse Whirlpool OMK58RU0BY ou équivalent
Plaque induction HQ5360SNEY Hotpoint ou équivalent
Hotte intégrée dans le meuble 120 cm inox INSIDE 12X Airforce aspiration maxi 582m3 intensive 739 m3 niveau sonore de 48db A à 67 dbA ou équivalent
Eclairage Led inclus
Filtre à charbon inclus FC1201
Livré avec fut adapté en fonction de la hauteur du meuble
Lave vaisselles Full 60 maxispace W8IHP42LSC Whirlpool ou équivalent
14 couverts niveau sonore 42db A cuve inox témoin lumineux au sol
Consommation eau 9.5l / cycle
Conso énergétique 75kWh/100 cycles
Réfrigérateur 649l – 390l de réfrigérateur et 230l de congélateur RF59C701EB1 de chez Samsung ou équivalent- niveau sonore 36db a – Conso annuelle 362kWh
Machine à expresso automatique Siemens TE655203RW multiboissons – bac à grains (300g) broyeur en céramique pompe à eau avec 19 bars de pressions puissance 1500W ou équivalent.

Localisation

salle de convivialité

Finition stratifiée- couleur au choix de l'architecte.





- Une armoire 4 Micro-ondes
6 niveaux de stockage sur le bas et
2 sur le haut
- Une Armoire Machine à café
3 niveaux de stockage sur le bas et
2 sur le haut
1 tablette coulissante pour la machine
à café
- Un meuble haut au dessus du frigo
- Un casseroier
1 blocs
3 tiroir à l'anglaise
Range couverts
- Un bas four
- Une façade lave vaisselle
- Un bas sous évier 1 porte
1 poubelle 2 bacs
- Un meuble haut 2 portes
1 hotte
2 niveaux de stockage de part et d autre
- Un meuble haut 2 portes
4 niveaux de stockage



3.7 Stores thermiques anti chaleur extérieur électriques

Le présent lot doit la fourniture de stores tamisant extérieur sur l'ensemble des menuiseries extérieures.

Structure en aluminium laqué

Pose en parfaite coordination avec le lot bardage afin que chaque ensemble composé du store, de son coffre aluminium laqué et la motorisation soit facilement accessible et démontable pour la maintenance ultérieure.

Couleur de la toile au choix de l'architecte.

Raccordement par le présent lot sur attente électrique due par le lot électricité.

Store à fermeture éclair résistant au vent

La barre de charge et la toile doivent être dans la coulisse sur toute la hauteur.

Résistance au vent jusqu'à 130km/h

Gestion vent comprenant :

Centrale par secteur

Appareil de commande

Capteur vent anémomètre

Boitier de commande et inverseur individuel

NOTA /Prestation à la charge du lot électricité :

Prestation de raccordement sur GTB/GT comprenant :

Alimentations électriques des modules

Fourniture et pose des modules de commandes nécessaires

Fourniture et pose des BUS de commandes

Distribution courant fort/courant faible

Essai et mise en service.